

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260429-CA202605-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 9 (+ 4 pouvoirs)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-NEUF AVRIL à dix-huit heures quinze,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Christelle POURCEAU, Mme Sylvie LEMOINE, M. Jean de FONTANGES, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; Mme Eliane LELONG ; Monsieur Georges BERCY.

Excusés :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Angélique GOURAUD	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. René JUSTICE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE)
Mme Marine BOUCHARD	(Pouvoir donné à Mme Christelle POURCEAU)

Mme Christelle POURCEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT, A LA VICE-PRÉSIDENTE OU LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-21 ;

Vu les dispositions selon lesquelles le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à un Vice-Président délégué dans les matières limitativement énumérées par ce même article ;

Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré,

- **DÉLÈGUE** au Président, à Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée, pour la durée de leur mandat, les attributions suivantes prévues à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

1° Attribution de secours ou de prêts d'urgence à des personnes en difficulté pour règlement d'impayés ou de dépenses imprévues pour un montant maximum de 1 500 € ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui en matière de recouvrement de créances et de contentieux administratifs ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- **PREND ACTE** que le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée rendront compte, à chaque séance du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de ces délégations.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Christelle POURCEAU



Pour copie conforme

Le Président
Didier RÈVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.